

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arلود
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL

N° 24C25

Séance du jeudi 27 juin 2024

Président

M. RONZON

Membres présents :

MMES BILLOT, DUBARE, MEYNET, PHILIPPOT, REMILLON,
ROSSAT-MIGNOD, SECRET, VIVIAND
MM ALLIOD, ARNOULD, BONNET, BOSSON, CHANEL, CLEVY,
COMTET, DUJOURD'HUI, LAKS, MASSON, MUNIER,
PRUD'HOMME, RAVOT, ROPHILLE, SAUGE, SAUVAGET, SOULAT,
SUSINI, THOMASSET, TRANCHANT

Membres ayant donné
procuration :

MME LASSUS à MME VIVIAND
MME LAVOREL à MME ROSSAT-MIGNOD
MME SERRE à M. COMTET
MME ZAMPARO à M. TRANCHANT

Membres absents excusés :

MMES AURELLE, DULLAART, LOUBET, PLAGNAT
MM. BOTTERI, GEORGES, LAVERRIERE, VAILLOUD

Membres absents :

MMES RALL, VEYRAT
MM. BELMAS, CLERC, DUBOUT, DOLDO, VAREYON

Membres en exercice :

48

Quorum :

25

Présents :

29

Votants :

33

Date de la convocation :

21 juin 2024

Secrétaire de séance :

M. CHANEL

Objet de la délibération :

**FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS ET DES
AGENTS DESIGNES - MANDAT SPECIAL DONNE
POUR DIVERS DEPLACEMENTS ENTRE OCTOBRE
ET DECEMBRE 2024**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CGCT reconnaît aux élus du comité syndical le droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés lorsqu'ils ont lieu hors du territoire du Syndicat, et qu'ils peuvent être remboursés sur la base de frais réels et sur présentation d'un état des frais ;

Considérant le déplacement au Congrès national de l'Association AMORCE à Montpellier (34) du 09 au 11 octobre 2024 inclus, effectué par les élus et personnels désignés par Monsieur le Président et pour lesquels des frais seront engagés et qu'il conviendra de régler soit aux organismes directement, soit aux élus et agents ayant effectués les avances ;

Considérant que les élus et agents suivants effectueront le déplacement au Congrès national de l'Association AMORCE sur la période considérée pour prendre part aux échanges, débats, ateliers et diverses conférences :

- Monsieur Serge RONZON, Président ;
- Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation ;
- Monsieur Michel CHANEL, Conseiller délégué aux Etudes et travaux à l'UVE ;
- Madame Aglaë PETIT, Directrice générale des services.

Considérant le déplacement au Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France à Paris (75) du 19 au 21 novembre 2024 inclus, effectué éventuellement par les élus et personnels désignés par Monsieur le Président et pour lesquels des frais seront engagés et qu'il conviendra de régler soit aux organismes directement, soit aux élus et agents ayant effectués les avances ;

Considérant que les élus et agents suivants effectueront le déplacement au Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France sur la période considérée pour prendre part aux échanges, débats, ateliers et diverses conférences :

- Monsieur Serge RONZON, Président ;
- Madame Aglaë PETIT, Directrice générale des services.

Monsieur le Président demande donc au Comité syndical :

- D'accorder un mandat spécial aux élus et agents désignés pour les déplacements suivants :
 - * Congrès AMORCE du 09 au 11 octobre 2024 inclus,
 - * Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France du 19 au 21 novembre 2024 inclus.
- D'autoriser le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration afférents à ces déplacements, sur la base des frais réels engagés.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE d'accorder un mandat spécial aux élus et agents désignés pour les déplacements suivants :

- * Congrès AMORCE du 09 au 11 octobre 2024 inclus,**
- * Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France du 19 au 21 novembre 2024 inclus.**

AUTORISE le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration afférents à ces déplacements, sur la base des frais réels engagés

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux comptes 60622, 6251, 6234 et 65312 de chacun des budgets auxquels sont rattachés les élus et agents concernés pour 2024.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON

